

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

Convocation envoyée par mail et/ou mise dans boîte aux lettres.

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : BEDNARZ MJ, BULANT L, DELAFOSSE G, DOURNEL-GARAT M, HEBERT MA, JAUNY A, LECLERCQ E, LHOEST P, RAVICHON A, THILLOY C, HODENCQ N, PENAUD L

Excusés : BLONDEL F, SINOQUET C, JUNGHANS D,

Non excusés : PETIT S.

Procurations : CHOQUART AM à BEDNARZ MJ, THUILLIEZ C à HODENCQ N, THERRY à JAUNY A.

Ouverture de séance à 20h30.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : BEDNARZ MJ.

Dernier compte-rendu du conseil municipal du 7 février 2019 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques par rapport au dernier compte rendu :

Monsieur Jauny fait part à l'assemblée qu'il ne signera pas le compte-rendu du 7 février 2019 du fait que ses propos et celui de certains autres élus n'ont pas été retranscrits.

Monsieur le maire répond qu'il a déjà répondu à ce sujet. Comme il n'y a pas d'autres observations, le compte rendu est adopté.

Avant l'ordre du jour, monsieur le maire demande d'y ajouter deux points

- Régie produits divers : modification de la délibération de la vente de boissons et d'alimentation à la réderie contre remise d'un ticket à l'utilisateur.
- Mise à disposition par le Crédit agricole pour un emprunt court terme de 150000 €.

L'inscription du rajout de ces 2 points est soumise au vote : 11 pour, 4 contre.

Ordre du jour

- Taux d'imposition 2019,
 - Compte administratif 2018,
 - Compte de gestion 2018,
 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
 - Budget primitif 2019,
 - Avancement de grade 2019,
 - Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet,
 - Validation de l'enquête publique de la modification du PLU,
 - Questions orales.
- Points ajoutés :
- Régie produits divers : modification de la délibération de la vente de boissons et d'alimentation à la réderie contre remise d'un ticket à l'utilisateur.
 - Mise à disposition par le Crédit agricole pour un emprunt court terme de 150000 €.

Monsieur le maire fait la présentation des points ci-dessous :

2019-09 : Taux d'imposition 2019

Monsieur le maire donne lecture aux élus des 3 taxes d'imposition qui doivent être revotées pour l'année 2019.

- Taxe d'habitation = 14.32 %
- Foncier bâti = 25.43 %
- Foncier non bâti = 41.67 %

Le produit fiscal attendu pour 2019 s'élève à 841 172 €.

Monsieur le maire précise que les taux n'ont pas bougé depuis 1998.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité de reconduire les mêmes taux qu'en 2018.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Thillooy pour les 3 prochains points.

2019-10 : Compte administratif 2018

Vu l'article L2121-14 du code des collectivités territoriales,

Monsieur Thillooy donne lecture des résultats :

Section fonctionnement		Section investissement	
Excédent	141 763.36	Excédent	138 004.27
Report 2017	126 000.00	Report 2017	-145 124.32
Résultat : excédent	<u>267 763.36</u>	Résultat : déficit	<u>7 120.05</u>

Soit un total des 2 sections : **267 763.36 -7 120.05 soit 260 643.31 €.**

Monsieur le maire quitte la salle du conseil.

Monsieur Thilloz propose d'accepter le compte administratif présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à 10 voix POUR et 4 voix CONTRE le compte administratif 2018 comme présenté ci-dessus.

Monsieur le maire revient dans la salle du conseil.

2019-11 : Compte de gestion 2018

Séance concernant l'approbation du compte de gestion tenu par le receveur municipal, madame LACROIX du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Monsieur Thilloz donne lecture du résultat d'exécution :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT DE CLOTURE DE 2018
BUDGET PRINCIPAL :				
Investissement	-145 124.17	0	138 004.27	-7120.05
Fonctionnement	314 315.17	188 315.17	141 763.36	267 763.36
TOTAL	169 190.85	188 315.17	279 767.63	260 643.81

Il est proposé aux élus d'accepter ce compte de gestion 2018.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à 11 voix POUR et 4 voix CONTRE, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-12 : Affectation des résultats 2018

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SECTION D'INV. 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE RESTES A REALISER 2018	CHIFFRES 2018 A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECT. DU RESULTAT
INV.	-145 124.32	0	138 004.27	D = 68 058.00 R = 76 094.00	8 036.00	915.95
FONCT	314 315.17	188 315.17	141 763.36			267 763.36

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 11 voix POUR et 4 voix CONTRE d'affecter le résultat 2018 comme suit :

1) <u>EXCEDENT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2018</u>	
Affectation obligatoire	
• à la couverture du besoin d'autofinancement (cpt 1068).....	0
Solde disponible affecté comme suit	
* affectation complémentaire en réserves (cpt 1068).....	0
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).....	150 000.00
Total affecté au compte 1068.....	117 763.36
2) <u>DEFICIT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2018</u>	
Déficit à reporter (ligne 002).....	

2019-13 : Budget primitif 2019

Monsieur le maire donne lecture des propositions pour l'année 2019 :

Section de fonctionnement	1 804 510 €
Section d'investissement	782 002 €

M. JAUNY pose la question sur le nombre d'heures supplémentaires 2018.

M. THILLOY répond qu'il regardera s'il est possible de ressortir le nombre d'heures supplémentaires et trouve que cela sera difficile d'en ressortir une analyse complète.

Mme HODENCQ demande quel est le nombre de contrats aidés.

Il lui est répondu qu'il y avait 10 contrats aidés, dont 2 sont encore en cours actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à 11 voix POUR et 4 voix CONTRE, le budget présenté.

2019-14 : Création de grade suite avancement

Monsieur le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisent les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De créer des emplois permanents à temps complet à compter du **01/05/2019** comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Service administratif	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (Avancement de grade)	1 temps complet à raison de 35h hebdomadaires
	Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	1 temps complet à raison de 35h hebdomadaires
	Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	1 temps complet à raison de 35h hebdomadaires
Police municipale	Brigadier-chef principal	1 temps complet à raison de 35h hebdomadaires
Service technique	Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	1 temps complet à raison de 35h hebdomadaires

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2019-15 : Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet

Monsieur le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **01/05/2019** comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière administrative		
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3
Filière technique		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique	5
Filière animation		
Animateur	Animateur territorial	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2
Filière sanitaire et sociale		
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2
Filière sécurité		
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2019-16 : Validation de la modification simplifiée n°2 du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles, L.153-37 et L.153-41 à L.153-47 et R.123-24 ;

Vu la délibération 2017-9 du 30 mars 2017 du conseil municipal ayant approuvé la révision générale du POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;

Vu l'arrêté municipal 2018-179 en date du 26 décembre 2018 soumettant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 janvier 2019 au 15 février 2019 inclus ;

Caractéristiques principales du projet de modification :

- Modification des articles UA2, UC2 : occupation et utilisations du sol sous condition. Pour toutes opérations de plus de 5000 m2 de surface de plancher (tous bâtiments confondus), la taille moyenne maximale des parcelles d'habitat pavillonnaire sera de 400 m2. La densité minimale brute sera de 30 logements/ha.

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°2 du PLU au préfet et aux personnes publiques associées en date du 26 décembre 2018 ;

Observations des personnes publiques associées :

La chambre d'agriculture de la Somme et le conseil départemental de la Somme n'ont émis aucune observation. Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

Vu la publicité informant la mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du PLU dans le courrier picard du 7 janvier 2019 ;

Vu la publicité informant la mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du PLU affichée en mairie du 7 janvier au 15 février 2019 et sur le site de la mairie depuis le 07 janvier 2019 ;

Observations du public :

Durant cette mise à disposition du dossier, aucune observation a été formulée.

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire sur la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents nécessaires.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département : Courrier Picard

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2019-17 : Régie produits divers

Vu la délibération 2018-19 du conseil municipal en date du 04/04/2018,

Vu la délibération 2018-31 du conseil municipal en date du 19/06/2018

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'il faut prendre une délibération pour valider les différents tarifs de :

- La sortie à Astérix : 10 € par personne
- La sortie à la Mer de Sable : 10 € par famille
- La réderie :
 - o Les emplacements : 3 € le mètre
 - o Les professionnels : 3 € le mètre et 35 € l'emplacement
 - o La restauration :

Boissons gazeuses : 1.50 €	Café : 1.00 €
Jus de fruit : 1.50 €	Chocolat : 1.00 €
Eau plate (50 cl) : 0.50 €	Croissant : 1.00 €
Bière (Pression) : 2.00 €	Café + croissant : 1.50 €
Vin rouge (le verre) : 1.00 €	Frites : 2.00 €
Vin rouge (la bouteille) : 5.00 €	Frites / saucisses : 4.00 €
Vin rosé (le verre) : 1.00 €	Frites / merguez : 4.00 €
Vin rosé (la bouteille) : 5.00 €	Américain : 5.00 €
Rosé pamplemousse (le verre) : 1.00 €	Sandwich au pâté : 2.00 €
Rosé pamplemousse (la bouteille) : 5.00 €	Sandwich blanc de dinde : 2.00 €
Kir vin blanc (le verre) : 1.00 €	
Kir vin blanc (la bouteille) : 5.00 €	

Les prix restent inchangés mais il convient de modifier l'article 6 de la délibération 2018-19 afin de pouvoir encaisser les différents produits contre remise de ticket suivant le détail ci-dessous :

- Tickets violet pour la vente des produits d'une valeur de 1.50€
- Tickets orange pour la vente des produits d'une valeur de 0.50€
- Tickets rouge (uniquement bière pression) pour la vente des produits d'une valeur de 2€
- Tickets vert pour la vente des produits d'une valeur de 1€
- Tickets bleu marine pour la vente des produits d'une valeur de 5€
- Tickets jaune pour la vente des produits d'une valeur de 2€
- Tickets marron pour la vente des produits d'une valeur de 4€

Pour info : 2 sorties sont financées par le bénéfice de la réderie :

- Astérix en car le 26 août 2019 et réservée aux adolescents Messipontins âgés de 12 à 17 ans.
- Mer de Sable en car le 27 août 2019.

Monsieur le maire demande donc aux élus de l'autoriser à signer tous les devis concernant ces sorties, à les régler et à encaisser les participations financières sur la régie de recettes de produits divers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **AUTORISE, 11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 2 refus de vote, monsieur le maire à :**

- **signer tous les devis et documents concernant les sorties et la réderie,**
- **régler les factures,**
- **encaisser les participations financières sur la régie de recettes de produits divers.**
- **D'ajouter à l'article 6 de la délibération 2018-19 : les produits encaissés (boissons, alimentation) vendus lors de la réderie seront perçus contre remise à l'utilisateur de ticket.**

2019-18 : Portage foncier

Par délibération n°2016-46 du conseil municipal du 6/12/2016, la commune de Pont de Metz a autorisé l'acquisition de la propriété immobilière 8 rue de l'Eglise à PONT DE METZ, cadastrée section AA N°156 au prix de 260 000 €. Cette acquisition a été financée en totalité par un emprunt à long terme de 115 000 € sur 15 ans au taux annuel de 1.64% et d'un emprunt à court terme de 150 000 € sur 24 mois au taux annuel de 0.65%.

Le remboursement de l'emprunt à court terme était lié à la vente d'un terrain communal. Pour des raisons administratives, cette vente est différée.

En conséquence, la commune a sollicité l'intervention de la banque CRCA pour la mise à disposition d'un emprunt à court terme de 150 000 € sur 24 mois au taux de 1.15%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 1 ABSTENTION et 3 refus de vote, autorise le maire à signer le contrat d'emprunt ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Questions orales

Monsieur le maire informe des 3 sujets suivants :

1 - Les risques Psycho-sociaux :

Comme convenu lors du Conseil Municipal du 11 décembre dernier, une étude sur les risques psycho-sociaux va être réalisée.

Après concertation auprès de plusieurs prestataires réalisant ce type de missions, la société Neeria, partenaire de Sofaxis notre assureur, a été retenue.

La mission se déroulera sur la période avril, mai juin.

Un expert, chef de projet et consultant en santé au travail a été désigné par Neeria.

Plusieurs interventions sont prévues afin de rencontrer les employés sur leur lieu de travail.

Tous les employés présents ou en maladie, seront invités à participer.

Une réunion de présentation et une réunion de restitution sont prévues en présence de tous les élus.

De même, un questionnaire du Centre de Gestion 80, sur la qualité de vie au travail, sera distribué aux employés, ils pourront y répondre tout à fait confidentiellement.

2 - Antenne Free

M. le maire informe qu'une étude est en cours pour l'installation d'une antenne téléphonique par la société Free sur la commune.

Le lieu prévu est à l'intersection du chemin du Pilori et du chemin de Salouël, proche des bennes à déchets verts.

L'installation de cette antenne permettrait d'amener l'électricité à cet endroit, ce qui amènerait la possibilité d'un éclairage et la pose d'une vidéoprotection à proximité des bennes à déchets verts. Une rente de 4500 € à l'année serait reversée à la commune.

3 - Projet Boréalia 2

Le 28 février dernier a eu lieu la 1^{ère} réunion du comité de suivi "études préalables" pour le projet Boréalia 2. De cette réunion en sont ressortis :

- Que les activités prévues sur cette zone seront la logistique et l'installation de PME.
- Que les points de vue seront préservés.
- Qu'il y aura une forte prise en compte des points bas des ruissellements.
- Que L'entrée principale se fera qu'à partir du rond-point de l'autoroute avenue de Grace.
- Qu'à ce jour, le PLU de Pont de Metz ne permet pas une implantation immédiate.

Monsieur Jauny fait une déclaration dans laquelle il regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de préparation pour le budget où est donc la démocratie ? et signale que les points ajoutés ne sont pas légaux, comme celui du 7 février d'ailleurs.

Monsieur le maire, concernant la démocratie, fait constater le nombre d'élus systématiquement absents comme ce soir et dans d'autres réunions aussi et que si M. Jauny pense que les points ajoutés sont illégaux, il est toujours possible de faire un recours.

Madame Hodencq demande où en est le projet de crèche.

Monsieur le Maire répond que ce sont plutôt 3 projets de micro-crèche, mais actuellement aucun n'a abouti à ce jour, pour des raisons diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 16/04/2019.